



# COMMUNE DE LOUATRE

Département de l' AISNE - Arrondissement de SOISSONS  
Canton de VILLERS-COTTERÊTS

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 AOUT 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 27 août 2021 à 18h00.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Louâtre se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, le 20 août 2021.

Présents : Christelle JULLIEN, Annie VANCAUWENBERGE, Jean-Pierre PLOUCHART, Nadia MARTIN, Éric HERMANS, Patrick GRYMOPREZ, Anselme MAURICE, Gilles CURCHOD

Représentés : Josiane POISSINGER par Annie VANCAUWENBERGE

Absent : Patrick GRYMOPREZ, Nadia MARTIN

Secrétaire de Séance : Annie VANCAUWENBERGE

### 1°) COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 MARS 2021

Le compte rendu de la séance du 27 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 2°) ACCEPTATION DU FOND DE CONCOURS – REMPLACEMENT TABLEAU ELECTRIQUE

Madame le Maire rappelle qu'une demande de fonds de concours a été faite à la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz dans le cadre du remplacement du tableau électrique de la salle des fêtes.

Le Conseil Communautaire, réuni le 27 novembre 2020 a émis un avis favorable à la demande de fonds de concours par la délibération n° 64B/20.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**ACCEPTE** le fonds de concours d'un montant de 1 909,23 € accordé par la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz pour l'achat d'un broyeur à végétaux.

### 3°) ANNEXE A LA CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT PONCTUEL A MAITRE D'OUVRAGE - RÉFECTION DE VOIRIE – RUE DU TILLEUL

Concernant le marché cité en objet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA
- De nommer le Maire représentant du pouvoir adjudicateur
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000,00 € H.T, comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du code des collectivités territoriales

- D'engager une passation du marché selon la procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et L2123-1 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
- Que l'appel public à la concurrence sera formalisé :
  - Pour un marché **inférieur à 40 000,00 € HT** par :
    - Une annonce publiée et affichée en mairie ;
    - Un envoi de dossier de consultation (ou une publication du dossier de consultation sur le profil acheteur de la commune) ;
  - Pour un marché **supérieur à 40 000,00 € HT** par :
    - Une annonce publiée et affichée en mairie ;
    - Une publication du dossier de consultation sur le profil acheteur de la commune ;
- Que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

#### **4°) AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Création d'emploi
- Demande de subvention D.S.I.L (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- Demande de subvention D.E.T.R (Dotation d'équipements des territoires ruraux)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et avoir entendu Madame le Maire, approuve ses ajouts.

#### **5°) CRÉATION D'EMPLOI**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois non permanent, à temps complet,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique à temps complet non permanent,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

1/ la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie C, à temps complet à raison de 35h Hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Petits entretiens des bâtiments communaux

Cet emploi sera pourvu soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-3°.

2/ L'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des agents contractuels**

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 27 août 2021,

Filière : Technique,

Emploi : Adjoint technique

Grade : adjoint technique territorial

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 64131.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

## **6°) RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de vacataire réunissant les conditions suivantes :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Le Conseil Municipal,

### **DECIDE**

- de créer un emploi de vacataire exerçant les missions suivantes : ménage des bâtiments communaux.
- d'attribuer une vacation d'un montant de 20,00 € l'acte.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 64131.

## **7°) DECISION MODIFICATIVE**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la décision modificative comme suit :

Ch 012 – Art 64131 – Rémunération	+ 5 000,00 €
Ch 023 – Art 023 – Virement à la section d'investissement	+ 3 321,37 €
Ch 65 – Art 65548 – Autres contributions	- 5 000,00 €
Ch 022 – Art 022 – Dépenses imprévues	- 3 321,37 €

### **8°) DEMANDE DE SUBVENTION DSIL - MISE EN PLACE D'UN CHAUFFAGE CENTRAL A PELLETS**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, sollicite dans le cadre de la dotation du soutien à l'investissement local, une subvention de 60 % pour la mise en place d'un chauffage central à pellets.

Le montant des travaux s'élèvent à **32 758,44 € HT**

Le montant de la subvention s'élèverait à **19 655,06 €**.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

### **9°) PRÉSENTATION COMPTE ADMINISTRATIF DE LA CCRV**

Madame le Maire présente le compte administratif de la communauté de communes Retz-en-Valois.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 h 45.

Le Maire,  
Christelle JULLIEN

